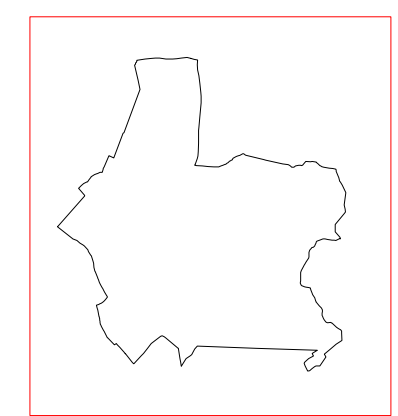


Éléments constitutifs
du Porter à Commission (P.A.C.)
Art. R. 121-1
du Code de l'Urbanisme



Type Procédure : REVISION
Date de mise à jour : 15/06/2011

Date mise à jour : 15/06/2011
par : 15076_pds_urbanisme_serveuils_59427_sur

Echelle : 1 : 4 000ème

Source : Gestionnaire Servitudes
SI Gestion / Pli 03/10

États : 03/10/2011/03/10

Légende

- Limite communale
- Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
Rigole de la Raffinerie

AC1 Protection des Monuments Historiques
Château de l'Ermitage...Inscrit MH du 29/06/1966

AS1 Protection des Captages en Eau Potable
Captages de La Neuville F1 - F2 D.U.P. DU 08/08/1996
modif du 03/10/1997
P.I. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.
P.R. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE.
P.E. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE.

EL7 Alignement
R.D. du 18/08/1854

I5 Produits Chimiques
Protection des Conduites
Hydrogénéoduc Saint Flors - Frais Marais
Oxyduc Denain - Dunkerque

PT1 Protection des Centres Hertziens
contre les Perturbations Electromagnétiques
Station d' AVELIN
Zone de garde
R = 1000 m
Zone protection
R = 3000 m

PT2 Protection des Faisceaux Hertziens
contre les Obstacles (PT2)
Centre de Mons en Pévèle
Zone protection R = 2000 m

PT2LH Protection des Faisceaux Hertziens
contre les Obstacles (PT2LH)
Dans la zone isolée de logement délimitée par deux traits parallèles
(largeur du faisceau)
il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat tout décapage
ou creusement de terrain ou rochers dont la partie la plus haute excède 77 mètres
au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.
LIAISON LILLE KLEBER - DOUAI CORBINEAU Altitude maximum en m : 25
ALTITUDE MAXI en M = 25 m

PM1 P.P.R.N
Plans de Préventions des Risques Naturels
P.P.R. Inondation de Wahagnies

Enveloppe des zonages réglementaires. Se reporter au documents officiels joints
pour le détail des zonages et règlements. Approuvé le 21/01/2008.

INT1 Cimetière civil
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique
qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

